

Rapport n°13

Accunsentu di l'avenente per a cunvenzione d'ogettivi è di finanziamenti rilativu à a suvvenzione di sustegnu à e furmazione à u brevettu d'attitudine à e funzione d'animadori (BAFA) è/o à u brivettu d'attitudine à e funzione di direttore (BAFD) trà di a Cascia d'Allucazione Famigliale di u Cismonte è a Città di Bastia

Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financements relative à la subvention de soutien aux formations du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) et/ou au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse (CAF) et la Ville de Bastia

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation à travers des formations soutenues par les CAF.

Par délibération en date du 17 décembre 2021, une convention avec la CAF de Haute-Corse définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) et/ou aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), a été approuvée pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025.

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de la branche Famille de la Sécurité sociale entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat prévoit la possibilité de financer les sessions de formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

Un avenant est ainsi proposé pour définir et appliquer réglementairement cette nouvelle mesure.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'avenant tel que figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.